
Direction du Patrimoine Routier,

Paysager et des Mobilités

COMPTE RENDU
Date de la réunion : 17 juin 2024 Lieu : CD24
Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux- Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°15

La quinzième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition et de remise en état** s'est tenue le 17 juin 2024 en présentiel.

La liste des participants à cette réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

I - Actualités depuis le dernier comité du 18 décembre 2023

1. Décision de la CAA du 16 avril 2024
2. Rappel de l'avancement au dernier comité
3. Attribution des marchés de travaux suite à Appel d'offres
4. Évaluation des risques vibratoires
5. Transfert de la garde et de la propriété du Pont-rail des Milandes
6. Réunions de préparation des travaux
7. Prochaines échéances

II - Suivi environnemental mensuel (par le BE SEGED)

III - Questions diverses

I- ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE DU 18 DECEMBRE 2023

1. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 16 avril 2024

Liquidation des astreintes

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le 07 juillet 2022, s'agissant de l'exécution de la décision du 10 décembre 2019, a décidé qu'une astreinte définitive serait prononcée à l'encontre du Département s'il ne justifiait pas avoir, dans les six mois suivant la notification de l'arrêt, « engagé le début des travaux de démolition ordonnés ».

La Cour a ainsi décidé :

1. qu'une astreinte définitive est prononcée à l'encontre du Département s'il ne justifiait pas avoir, dans les six mois suivant la notification du présent arrêt, engagé le début des travaux de démolition ordonnés par la Cour dans son arrêt du 10 décembre 2019. Le taux de cette astreinte définitive est fixé à 3.000 € par jour, à compter de l'expiration du délai de six mois suivant la notification du présent arrêt, jusqu'au début effectif des travaux ;

2. qu'une astreinte est prononcée à l'encontre du Département s'il ne justifie pas avoir, dans les douze mois suivant la notification du présent arrêt, procédé à la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition et à la remise en état des lieux. Le taux de cette astreinte est fixé à 5.000 euros par jour, à compter de l'expiration du délai de douze mois suivant la notification du présent arrêt, jusqu'à l'achèvement des travaux ;

En juin 2023, le Département a donc exposé ses arguments à la juridiction administrative, et a fait notamment valoir l'existence :

- des nouvelles études qui ont démontré les risques inhérents à la démolition tant sur le plan environnemental que sur le plan de la sécurité des biens et des personnes ;
- d'un nouveau projet de « Boucle multimodale » en cours d'établissement.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 04 juillet 2023 a décidé de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour le 07 juillet 2022 et a condamné le Département à verser aux requérants la somme de 489.000 € correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 08 janvier 2023, soit au jour de l'audience 164 jours de retard. Elle a considéré que le Département n'avait pas engagé le début d'exécution matérielle des travaux tel que prescrit par l'arrêt de la Cour le 07 juillet 2022.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, a fixé dans son arrêt du 16 avril 2024 :

- **l'astreinte définitive** au taux de 3.000 € à compter du 21 juin 2023 s'établissant au 25 octobre 2023 (date de démolition de la nouvelle voie) à 127 jours de retard soit la somme de 381.000 € ;
- **l'astreinte provisoire** au taux de 4.000 € à compter du 8 juillet 2023 s'établissant au jour de l'audience à 263 jours de retard soit la somme de 1.052.000 €

L'astreinte est ramenée à 4000 € « pour tenir compte de ces démarches ainsi que des difficultés techniques concernant la démolition notamment des ouvrages situés dans le lit et sur les rives de la Dordogne, » ; difficultés par ailleurs soulignées par le Cerema.

2. Rappel de l'avancement des travaux de démolition au dernier Comité de suivi du 18 décembre 2023

L'avancement des travaux de démolition a été constaté à 6 reprises par Maître LAFON, huissier à Sarlat.

Ils ont consisté en :

- la réouverture des anciennes route départementale n°53 et voie communale n°2 constatée par huissier le 10 juillet, le 30 août et le 18 septembre 2023 ;
- la déconstruction des nouvelles route départementale n°53 et voie communale n°2 constatée par huissier le 26 octobre et le 10 novembre 2023 ;
- l'enlèvement des stocks de matériaux et ferrailles présents à Fayrac et entreposage sur une plateforme à Thenon, propriété départementale, constaté par huissier le 07 septembre 2023 ;
- remise en état de la plateforme de la base de vie située à Monrecour ;
- engazonnement hydraulique sur une surface d'environ 2 hectares répartie sur l'ensemble du linéaire artificialisé.

Ces prestations ont été réalisées en régie :

- **du 10 juillet au 18 septembre 2023** : déconstruction de la renaturation et remise en état de l'ancienne RD53/VC2 ;
- **du 26 octobre au 21 novembre 2023** : déconstruction de la structure de la nouvelle RD53/VC2 ;
- **du 6 au 15 septembre 2023** : enlèvement des stocks de matériaux et ferrailages à Fayrac Rive Droite ;
- **fin novembre 2023** : engazonnement / renaturation partielle.

Les autres prestations ont été externalisées.

3. Attribution des marchés de travaux suite à Appel d'offres (AO) travaux

Les prestations externalisées ont fait l'objet d'une procédure d'Appel d'offres dont les principales étapes de dévolution sont rappelées ci-après :

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) modificatif suite délibération du Conseil départemental du 4 octobre 2023
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 14 novembre 2023
- Visite in situ obligatoire des entreprises : 12 janvier 2024
- Remise des offres : 13 février 2024
- Ouverture des offres : Commission d'appel d'offres (CAO) du 15 février 2024
- Questions aux entreprises : 26 février 2024
- Date limite de réponse : 14 mars 2024

Les entreprises ayant soumissionné sont les suivantes pour chacun des 3 lots :

- Lot 1 - Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition ;
- Lot 2 - Démolition et reconstruction des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition ;
- Lot 3 - Restauration de la ripisylve et du paysage.

N° pli	Candidat	N° de Lot(s)
1	Groupement SAS BORDEAUX DEMOLITION SERVICES (mandataire) / GUINTOLI SAS	1

N° pli	Candidat	N° de Lot(s)
1	SAS Terélian	2
2	COLAS ETABLISSEMENT DE ST ASTIER	2
3	GROUPEMENT GUINTOLI (mandataire) / NGE Routes et CHAUSSE SAS	2

N° pli	Candidat	N° de Lot(s)
1	SARL JAROUSSIE ET FILS	3

Les entreprises suivantes ont été retenues lors de la Commission d'appel d'offres du 21 mars 2024.

N° LOT	Désignation	ENTREPRISES	€ HT	€ TTC
1	Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition	Groupe SAS BORDEAUX DEMOLITION SERVICES (mandataire)/ GUINTOLI SAS	8.345.000,00	10.014.000,00
2	Démolition et reconstructions des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition	Groupe GUINTOLI (mandataire)/NGE Routes et CHAUSSE SAS	599.714,41	719.657,29
3	Restauration de la ripisylve et du paysage	JAROUSSIE et Fils	898.589,97	1.078.307,97
	TOTAL		9.843.304,38	11.811.965,26

La décomposition du lot 1 selon la tranche ferme et les tranches optionnelles est la suivante :

		€ HT	€ TTC
LOT 1	Tranche ferme	3.249.000 € HT	3.898 800 € TTC
	Tranche optionnelle 1 (étude)	283.000 € HT	339.600 € TTC
	Tranche optionnelle 2 (démofondations partielle)	964.000 € HT	1.156.800 € TTC
	Tranche optionnelle 3 (démofondations totale)	3.849.000 € HT	4.618.800 € TTC
	TOTAL	8.345.000 € HT	10.014.000 € TTC

La tranche ferme consiste en la démolition des futs des piles des ponts du Pech et de Fayrac et du Pra des Milandes hors des fondations.

La tranche optionnelle n°1 concerne l'étude de démolition des fondations qui comporte 3 volets (voir infra).

Les tranches optionnelles 2 et 3 concernent respectivement les travaux de démolition partielle ou totale des fondations des ouvrages. Seule une de ces 2 tranches optionnelles sera affermie en fonction des résultats de l'étude prévue en tranche optionnelle n°1.

Le coût du lot 1 sera donc inférieur au total de 8.345.000 HT. Il faudra déduire le montant de la tranche optionnelle 2 ou de la tranche optionnelle 3 lorsque le choix de la démolition partielle ou totale des fondations pourra être réalisé.

Dans ces conditions, le coût global de démolition dans les 2 hypothèses (3 lots confondus) se présente comme ci-dessous.

	€ HT	€ TTC
<i>H1 démolition partielle des fondations</i>	5 994 304,38 €	7 193 165,26 €
<i>H2 démolition totale des fondations</i>	8 879 304,38 €	10 655 165,26 €

Suite à l'attribution des marchés des 3 lots en Commission d'appel d'offres, les marchés des lots 1 et 2 ont pu être notifiés à leur titulaire et les prestations engagées comme suit :

LOT 1

- Notification du lot 1 : 4 avril 2024
- Affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot 1 : 11 avril 2024
- Ordre de service (OS) démarrage TF et TO01 du lot 1 : à compter du 2 mai 2024

LOT 2

- Lettres de rejet du lot 2 : 29 mars 2024
- Notification du lot 2 : 12 avril 2024
- OS démarrage lot 2 : à compter du 2 mai 2024

⇒ **Remarque DDT** : souhaite une précision sur la durée de la tranche ferme, notamment celle du Lot 1 dont le démarrage a été notifié à compter du 02 mai et sur la date de délivrance des études.

Réponse du Département:

Le délai contractuel de la tranche ferme est de 8 mois et celui de la tranche optionnelle n°1 est de 6 mois pour les études, à compter du 2 mai 2024.

Il convient également de préciser les délais contractuels des tranches optionnelles 2 et 3 selon l'option choisie :

- 7 mois pour la démolition partielle ;
- 16 mois pour une démolition totale

Il s'agit de délais contractuels sous réserve de la survenance d'aléas.

Il est à noter notamment la survenance d'un élément nouveau à savoir la dégradation des estacades en remblai à Pech Rive droite suite aux inondations intervenues cet hiver, non prise en compte dans les conditions initiales du marché. Il est nécessaire de réparer l'estacade pour l'intervention de démolition en rivière.

Dans ces conditions, il a été demandé à l'entreprise titulaire du lot 1, dans la période préparatoire, un calendrier pour la prise en compte de ces éléments nouveaux et le mode opératoire pour réparer les estacades.

Aujourd'hui, ont été lancées par OS, les périodes préparatoires des lots 1 et 2 pour tenter de mutualiser ou de réaliser en parallèle certaines prestations de ces 2 lots.

Il ressort à l'issue de la période préparatoire que les travaux du lot 2 (terrassements et VRD) ne pourront pas démarrer avant la démolition des ouvrages d'art c'est-à-dire avant la fin d'exécution du lot 1

(conformément à ce qui était envisagé par le MOE dans les études préalables).

Une suspension du délai d'exécution du lot 2 est nécessaire à l'issue de la période préparatoire par OS dans l'attente de la réalisation du lot 1.

Remarque DDT : pour se faire confirmer que la suspension du délai à intervenir est de 15 mois (8 + 7) pour commencer ensuite les travaux du lot 2 dont la période de préparation aura déjà été réalisée pour préparer les documents d'exécution.

Réponse du Département:

Le délai de suspension est difficile à apprécier à ce stade.

En effet, d'une part le délai de 8 mois de la tranche ferme comprend la période préparatoire de 2 mois qui est déjà engagée et d'autre part le délai de la tranche optionnelle pourrait être engagé dès la fin des études et ce avant la fin de la tranche ferme. Des incertitudes également demeurent sur l'option qui sera choisie (démolition totale ou partielle) et sur les niveaux d'eau de la Dordogne en période hivernale qui sont de nature à perturber le calendrier de la démolition des fondations en lit mineur.

4. Évaluation des risques vibratoires

Les **RISQUES vibratoires** sont liés aux méthodes et moyens utilisés pour la démolition par l'entreprise :

Ils concernent :

- o la démolition des ouvrages hors fondations,
- o la démolition des fondations.

Des SEUILS sont à respecter et sont imposés par l'instruction technique de SNCF Réseau. Il s'agit de seuils en fonction de la sensibilité du milieu récepteur. Par exemple, s'agissant du pont rail des Milandes, les infrastructures ferroviaires en remblai sont jugées « sensibles » alors que les ouvrages d'art ferroviaires sont classés « résistants ». Les seuils sont différents selon les travaux considérés.

L'ÉVALUATION des vibrations est réalisée par l'entreprise en fonction du mode opératoire qu'elle va mettre en œuvre et du résultat des études faites pendant la tranche optionnelle n°1 (TO1).

Plus précisément, s'agissant des fondations, une ETUDE complémentaire est prévue en tranche optionnelle n°1 du lot 1 sur 3 volets :

- o *Evaluation du risque de fontis dans une zone élargie aux avoisinants notamment ouvrages ferroviaires*
- o *Evaluation du risque vibratoire pour la définition d'une plage d'utilisation des outils BRH compatible avec les besoins de la démolition*
- o *Etude morphodynamique du lit de la rivière pour analyser la mobilité alluviale et identifier le risque de mise hors fouille des fractions restantes d'ouvrage*

L'INSTRUCTION PAR SNCF RESEAU

Le rapport établi par l'entreprise sera adressé à SNCF réseaux par le Département pour instruction qui peut :

- o se dérouler à l'échelon local, si les seuils imposés par l'instruction technique de SNCF Réseau sont respectés,
- o ou faire l'objet d'une instruction à la direction régionale à Bordeaux impliquant des délais plus longs dans le cas contraire.

Le Département alerte sur ce point les Services de l'Etat car le calendrier pourrait en être affecté. En effet, à l'issue de cette étude une note de sécurité ferroviaire sera établie par l'entreprise et

transmise à SNCF Réseau pour instruction. L'instruction par SNCF Réseau peut se faire à l'échelon local, relativement courte, si les seuils sont respectés, et dans les autres cas une instruction à l'échelon régionale, plus complexe avec le cas échéant des contraintes relatives au mode opératoire.

- Seuils de vibrations entretenues

Seuils de vibrations à respecter dans un périmètre de 30m autour de la source d'émission :

Tableau B		Seuils* pour vibrations <u>entretenu</u> es (continues, non transitoires)				
Ouvrages et installations	Déplacements	Vitesses particulière en mm/s				
	F < 5 Hz	5 ≤ F < 10 Hz	10 ≤ F < 30 Hz	30 ≤ F < 100 Hz	F ≥ 100 Hz	
État jugé résistant (1)	interdit **	5	6	8	10	
État jugé sensible (2)***	interdit **	3	5	6	8	
État jugé très sensible (3)****	interdit **	2	3	4	6	
Plateforme et poteau caténaire	interdit **	5	10	15	20	
*	Les seuils sont donnés à titre indicatif pour mener les essais préalables, selon des plages de fréquences (F) caractéristiques correspondant à une largeur de spectre réduite à 25% de la fréquence dominante (amplitude maximale du spectre). Les seuils définitifs sont fixés à l'issue de l'étude vibratoire.					
**	Sauf études spécifiques					
***	En présence d'appareillage électromécanique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
****	En présence d'appareillage électronique et informatique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
(1)	Structure ne présentant pas d'avarie particulière					
(2)	Structure à pathologie déclarée					
(3)	Structure sous surveillance particulière					

- Seuils de vibrations non entretenues

Seuils de vibrations à respecter dans un périmètre de 30m autour de la source d'émission :

Tableau C		Seuils* pour vibrations <u>non entretenu</u> es (transitoires, à impulsions répétées)				
Ouvrages et installations	Déplacements	Vitesses particulière en mm/s				
	F < 5 Hz	5 ≤ F < 10 Hz	10 ≤ F < 30 Hz	30 ≤ F < 100 Hz	F ≥ 100 Hz	
État jugé résistant (1)	interdit **	8	12	15	20	
État jugé sensible (2)***	interdit **	6	9	12	15	
État jugé très sensible (3)****	interdit **	4	6	9	12	
Plateforme et poteau caténaire	interdit **	8	15	20	30	
*	Les seuils sont donnés à titre indicatif pour mener les essais préalables, selon des plages de fréquences (F) caractéristiques correspondant à une largeur de spectre réduite à 25% de la fréquence dominante (amplitude maximale du spectre). Les seuils définitifs sont fixés à l'issue de l'étude vibratoire.					
**	Sauf études spécifiques					
***	En présence d'appareillage électromécanique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
****	En présence d'appareillage électronique et informatique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
(1)	Structure ne présentant pas d'avarie particulière					
(2)	Structure à pathologie déclarée					
(3)	Structure sous surveillance particulière					

⇒ **Remarque de la DDT** sur les seuils pour la démolition des fondations profondes. Les seuils de l'instruction SNCF Réseaux étaient-ils dans le DCE ?

Réponse du Département : Ces seuils et les recommandations du Cerema d'octobre 2023 ont bien été intégrés dans le DCE, lequel avait justement été repris à cette période pour en tenir compte. Il est à noter qu'une note de l'entreprise doit être prochainement produite pour transmission à SNCF. Elle comprendra un volet relatif aux travaux de la tranche ferme et un volet relatif aux travaux de la tranche optionnelle.

5. Transfert de la garde et de la propriété du pont-rail des Milandes

Rappel :

SNCF Réseau est maître d'ouvrage du Pont rail des Milandes et avait confié les travaux au groupement Bouygues TPRF/Laurière.

Le Département est simple financeur par le biais d'une convention de financement et SNCF Réseau a passé son marché avec Bouygues TPRF/Laurière.

En raison d'un contentieux indemnitaire entre SNCF Réseau et Bouygues TPRF/Laurière, le transfert de la garde du radier du Pra des Milandes n'est pas réalisé.

Sont relatés ci-dessous les derniers échanges entre le Département et SNCF Réseau.

- **Courrier du 19 janvier 2024 de SNCF RESEAU**

SNCF Réseau informe le Département d'un accord intervenu entre SNCF Réseau et le Groupement Bouygues TPRF/Laurière, concrétisé par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

- **Courrier du Département du 14 mars 2024**

Le Département sollicite alors:

- la copie du protocole d'accord transactionnel dûment signé par les parties ;
- le transfert de l'ouvrage pour réaliser les essais et programmer la démolition par le biais d'une convention, établie en lien avec SNCF Réseau et transmise par le Département à SNCF Réseau, dès 2020.

- **Courrier de relance du Département du 30 mai 2024**

Le Département transmet à SNCF Réseaux la convention de transfert du Pra des Milandes pour signature.

6. Réunions de préparation des travaux

- ❖ **Première réunion du 21 mai 2024 à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) :**

Le représentant du Maître d'ouvrage (MOA) a rappelé les impératifs de respect de l'environnement (arrêté préfectoral + Notice de Respect de l'Environnement (NRE)) et de sécurité du chantier. En effet, le représentant du Maître d'ouvrage (MOA) a insisté auprès des entreprises, gardiennes du chantier,

sur la nécessité de sécuriser rapidement les emprises du chantier par la reprise des clôtures et des portails détériorés notamment pas les intempéries hivernales.

Il a été fait un point sur :

- la coordination SPS de niveau 2 (Bureau Veritas)
- la coordination environnementale (SEGED).

Le représentant du Maître d'ouvrage (MOA) a présenté aux entreprises l'élément nouveau par rapport au marché : les estacades ont été fortement dégradées à l'occasion des crues hivernales notamment à Pech rive droite. (cf. photos du power point)

Il a été demandé à l'Entreprise, mandataire du groupement :

- de fournir le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) ;
- de faire des propositions pour l'enlèvement des embâcles, le contrôle technique et la restauration de ces estacades dans la mesure où celles-ci sont nécessaires aux travaux de démolition ;
- de fournir dans la période de préparation un calendrier détaillé des études et travaux accompagné de l'échéancier financier mensuel prévisionnel correspondant.

Estacades – Pech rive droite

Les photos pages 17 à 20 du power point attestent des dégradations très importantes de l'estacade en raison des crues hivernales. Il n'existe plus de continuité entre l'estacade et la berge érodée par circulation d'eau.

❖ Deuxième réunion du 12 juin 2024 à la DPRPM

La NRE, le PPSPS et organigramme ont été transmis par l'entreprise, mandataire du Groupement.

Estacades Pech Rive droite : une solution en 4 temps est envisagée par l'entreprise et consiste en la reconstitution du remblai par l'Entreprise - l'enlèvement des embâcles en régie par le Département – un contrôle technique des estacades par l'Entreprise – la réparation/confortement des estacades métalliques par l'Entreprise.

L'Entreprise indique que des essais sont nécessaires pour l'établissement des documents d'exécution.

En préalable, il sera nécessaire de procéder à la mise en place des mesures prévues au PRE, notamment l'installation de sondes d'analyse d'eau avec enregistrement de paramètres en amont de FAYRAC et en aval de PECH.

Il est rappelé à l'Entreprise de fournir avant fin juin un calendrier prévisionnel des études et travaux accompagné de l'échéancier financier mensuel prévisionnel correspondant.

S'agissant de la réparation de l'estacade en remblai Pech RD :

Une première solution proposée par l'entreprise mobilise une grue de 350t ou une barge et présente un coût de mise en œuvre important (respectivement 110k€ HT ou 98k€HT). D'autres inconvénients sont évoqués comme la disponibilité des matériels, les périodes d'intervention en rivière, le fait de laisser déraider les embâcles, incompatible avec l'activité fluviale. Le délai de mise en œuvre s'étendait sur toute la période estivale de juillet et août.

La 2ème solution prévoit la reprise de l'estacade en remblai pour rétablir la jonction avec l'estacade métallique et permettre, sous réserve de vérifier sa stabilité, de procéder à l'enlèvement des embâcles avec des moyens légers. Cette solution présenterait un coût global nettement inférieur dans un délai équivalent à la première solution. Elle présente également l'avantage de l'évacuation définitive des embâcles du lit de la Dordogne.

Cette solution est préférée.

Une fois l'enlèvement des embâcles réalisé, le diagnostic de l'estacade métallique et son confortement éventuel pour supporter les moyens propres à la démolition peuvent être envisagés.

⇒ **Remarques de la DDT** : quels sont les délais pour l'enlèvement des embâcles et la réparation des estacades ?

⇒ **Réponse du Département** : la réponse apportée doit être prise avec réserve car l'entreprise n'a pas encore fourni son calendrier, les délais annoncés sont approximatifs et susceptibles d'optimisation.

A ce stade, on estime que les délais pourraient être les suivants :

- Jusqu'au 05 juillet : études
- Réparation de l'estacade en remblai Pech RD : jusqu'à mi-août
- Enlèvement des embâcles : jusqu'à fin août
- Diagnostic complet et confortement des estacades métalliques s'il y a lieu : jusqu'à fin-septembre.

⇒ **Remarques du Président du Conseil départemental** : les photos ne permettent pas vraiment d'appréhender la réalité des désordres qui sont conséquents. Le Président pointe également les débits de la Dordogne exceptionnels pour la saison, débits visibles sur Vigicruces et, la hauteur des eaux à plus de 4 mètres, il y a 1.5 mois.

Le Président souligne l'efficacité et le professionnalisme des équipes départementales qui enlèvent les embâcles régulièrement.

⇒ **Remarques de la DDT** : Ces débits et la présence des embâcles sont effectivement inquiétants notamment avec la période estivale empreinte du retour des canoës. Qu'en est-il de la sécurité des canoës et les estacades ne pourraient-elles pas s'effondrer sous la poussée des embâcles ?

Réponse du Président : la sécurité des canoës sera assurée par l'enlèvement des embâcles qui créent un « barrage » modifient les courants et rongent la berge, ce qui fragilise et détruit les remblais des estacades. Quant à un effondrement des estacades, sauf déluge, le débit a baissé et donc cette probabilité est faible. Néanmoins un autre hiver tel que celui de cette année pourrait nuire à la stabilité des estacades.

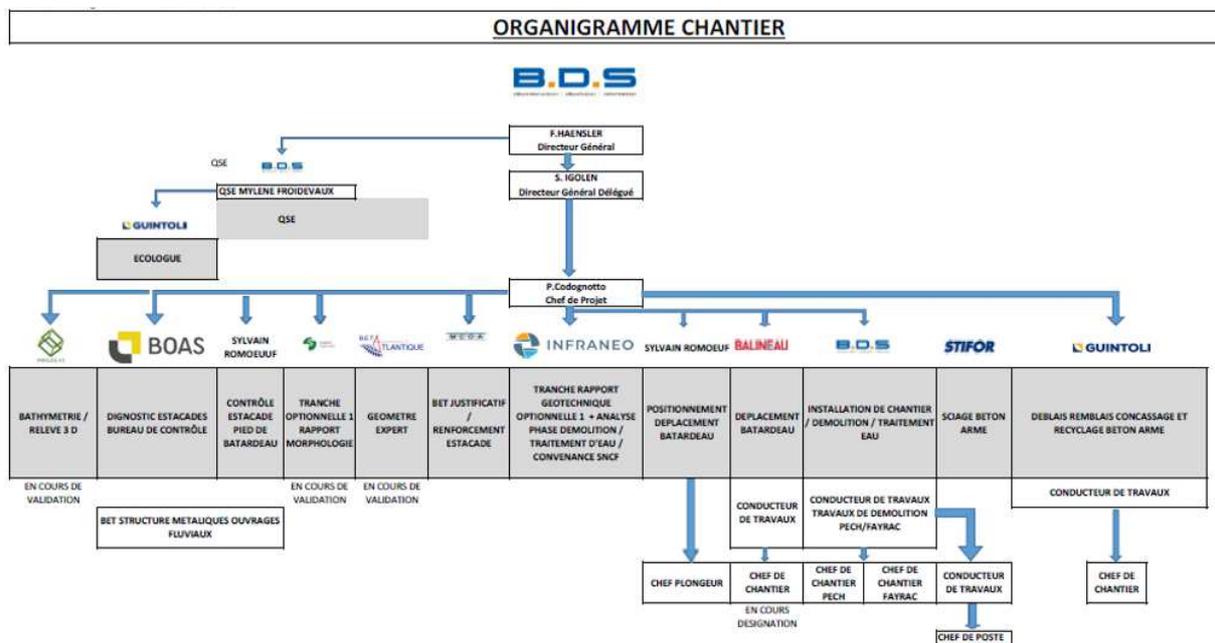
Précisions du Département sur la sécurité des canoës : sur Fayrac et sur Pech RG, les embâcles ont été enlevées, donc la voie navigable est dégagée. Il est à noter que la situation des embâcles peut être comparée à un iceberg dont la partie visible non immergée est la moins importante. Les services Départementaux qui gèrent l'enlèvement physique des embâcles ont indiqué que cette situation est particulière, que les embâcles sont très imbriquées et qu'il faut un moyen de levage pour pouvoir les retirer

⇒ **Intervention de M. Liégeois** eu égard à la proposition de l'entreprise des 3 volets évaluation : des risques d'effondrement, risque vibratoire, étude morphodynamique. Ce qui va déterminer la

faisabilité de n'enlever qu'une partie des fondations, c'est de voir comment ces « restes » vont se comporter si on laisse des éléments dans le lit de la Dordogne. En ce qui concerne les fontis et le risque vibratoire, il faut bien considérer la présence de failles et notamment secondaires (Céou et Saint Vincent de cosse) qui ne sont pas forcément sur les cartes (datant du siècle dernier), c'est un élément important qui peut jouer un rôle important dans la propagation de l'eau, des vibrations et du risque d'effondrement. Il faut signaler à l'entreprise qu'il ne faut pas se baser uniquement sur la carte géologique et prendre documents plus récents que M. Liégeois tient à disposition. En conclusion, il considère que les 3 volets proposés à réaliser sont pertinents et à réaliser au préalable.

⇒ **Intervention du Département:** en effet ces éléments sont importants ; les failles ont été précisées et le rapport de M. Liégeois a été joint au dossier de consultation des entreprises afin que ces éléments techniques soient connus et puissent être pris en compte.

- **Organigramme prévisionnel de l'entreprise**



7. Prochaines échéances

- Mardi 18 juin 2024 après midi sur site
 - Visite inspection commune SPS
 - État des lieux contradictoire des emprises à l'aide d'images drone
 - Visite maison de chantier de Fayrac
- Jeudi 20 et vendredi 21 Juin 2024 : relevés bathymétriques du lit mineur de la Dordogne
 - But : établir un Etat Initial du lit mineur (profondeur et relief de la Dordogne), au droit du chantier
- Semaine du 24 juin 2024 Suivi qualitatif et quantitatif des eaux : pose des sondes d'analyse d'eau + étalonnage en amont Fayrac et en aval Pech
- Mercredi 26 juin 2024 après midi à la DPRPM
 - Réunion de préparation

- Juin/ juillet/août 2024 : installation de la base vie, installations des dispositions prévues au PRE, relevés topographiques, géotechniques, essais, documents d'exécution, reprise talus des estacades, enlèvement des embâcles, diagnostic et confortement éventuel des estacades métalliques, essais d'outils de démolition zone radier des Milandes et convenances vibratoires, instrumentalisation vibratoire si nécessaire pour voie ferrée SNCF.

Remarque de Monsieur Liégeois : il convient de dire aux entreprises, concernant les relevés bathymétriques, si elles constatent la remontée de bulles ou de « bulides » dans la Dordogne, elles doivent être notées car elles indiquent l'existence de failles.

Remarque de la DDT : le démarrage du lot 1 TF a été notifié le 02 mai 2024 : le délai contractuel est de 8 mois donc période de préparation est prévue jusqu' en août ? Et travaux jusqu'au 02 janvier ?

Réponse du Département : la période de préparation va jusqu'à fin juin (2 mois de préparation et 6 mois de travaux); la **durée du lot 1 est de 8 mois dont 2 mois de préparation**, la période de préparation c'est à dire les études d'exécution de la tranche ferme se termine fin juin, les installations chantier sont en cours, les 1ers travaux débuteront en juillet avec reconstitution remblai Pech RD, l'enlèvement des embâcles et la restauration des estacades en août puis ils se poursuivront par les travaux en rivière. Les entreprises peuvent néanmoins être amenées à solliciter un délai complémentaire pour prendre en compte le délai de réparation de l'estacade en remblai Pech RD non prévu initialement.

Remarque de la DDT qui revient sur le décalage de 15 mois entre le lot 1 et 2. Quel est l'intérêt de ce décalage et pourquoi n'y a-t-il pas un démarrage conjoint ?

Réponse du Département : le lot 2 ne peut pas démarrer car il a pour objet « la démolition et reconstruction des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition ». Si on commence les terrassements, les moyens d'accès au chantier n'existeront plus pour la démolition des ouvrages. De plus, le lot terrassement est réalisé dans des délais très courts de 5 mois dont 2 mois de préparation anticipée et 3 mois de travaux. Comme initialement prévu par le MOE, le lot 1 doit être réalisé puis les travaux du lot 2 pourront intervenir ensuite. Comme les périodes de préparation des lots 1 et 2 ont pu être menées parallèlement, la période de préparation du lot 3 pourra être réalisée pendant l'exécution du lot 2. Globalement, il y a, optimisations comprises, au moins 2 ans de réalisation, hors aléas.

Remarque du MOE : sur le planning concernant le lot 2, il est important qu'il ne soit pas réalisé trop tôt car, d'une part, les accès au chantier sont indispensables et d'autre part, le lot 2 réalise les travaux préalables au lot 3, avec notamment le terrassement pour la renaturation des sols. Le risque, s'ils sont réalisés trop tôt, c'est l'apparition de plantes invasives.

II- SUIVI ENVIRONNEMENTAL MENSUEL (PAR LE BUREAU D'ETUDES SEGED)

- **Visite du chantier**

Trois visites des emprises ont été réalisées les 12 février, 11 avril et 31 mai 2024

- **Interventions sur la période par le Département 24**

- suivi des estacades (embâcles ; crues)
- pose du balisage en rivière ; exportation de déchets

- **Emprise Pech rive droite**
 - Effondrement de l'estacade : matériaux dans la Dordogne – la gestion des embâcles ne peut plus être réalisée depuis l'estacade métallique
 - Présence d'eau sur l'emprise suite au prélèvement de matériaux pour la remise en état de l'ancienne RD53, présence de têtards
 - Dégradation des clôtures et présence de graffitis sur une des piles
 - Débroussaillage reporté à septembre (après la période de nidification) et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)

- **Emprise Pech rive gauche**
 - Dégradation des clôtures de limite d'emprise (crués)
 - Erosion de la berge – clôture regroupée au niveau du batardeau métallique
 - Débroussaillage reporté à septembre et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)

- **Emprise Pra Milandes et Fayrac rive gauche**
 - Développement des espèces invasives en bordure d'estacade non débroussaillée (Fayrac rive gauche)
 - Débroussaillage reporté à septembre et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)

- **Emprise Fayrac rive droite**
 - Déchets regroupés (plateforme nettoyée)
 - Clôture dégradée en bord de Dordogne (crués)
 - Débroussaillage reporté à septembre et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)
 - Repousse de Renouée du Japon : arrachage programmé en juin

- **Travaux démolition réalisés- RD53**
 - Evacuation déchets (enrobé bitumeux)
 - Maintien des écoulements des eaux de ruissellement vers les bassins routiers ; absence d'eau stagnante

III- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Remarque du Président du Conseil départemental : la sécurisation chantier est impérative en raison notamment d'actes de vandalisme, de clôtures coupées, côté de Saint Vincent de Cosse.

L'enlèvement des embâcles, est de 2 à 3 semaines sur des horaires réduits en raison de la reprise des activités nautiques, dès la réparation des estacades réalisée.

IV- PROPOS CONCLUSIFS DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Département a procédé, comme il s'y était engagé, à réaliser le plus rapidement possible les travaux qu'il pouvait effectuer en régie. Pour le reste des travaux, le DCE a été modifié en conséquence, la

consultation est intervenue en suivant, le choix des entreprises s'est fait dans des délais serrés et les ordres de services ont été établis en suivant.

La pression de l'astreinte par rapport aux objectifs de fin des travaux est prégnante.

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

Annexe 2- DIAPORAMA

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

Feuille de présence

Date de la réunion : 17 juin 2024

Lieu : CD 24

Objet de la réunion :

Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC
Réunion n° 15

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	g.peiro@dordogne.fr	Présent
M. Jean Michel MAGNE	Vice-président chargé des routes et mobilités Conseiller départemental du canton vallée de l'Isle	jm.magne@dordogne.fr	Présent
M. Samuel FOURNIER	CD 24 / Directeur Général des services	s.fournier@dordogne.fr	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	Jp.sautonie@dordogne.fr	Excusé
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	Présente
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	j.forest@dordogne.fr	Présent

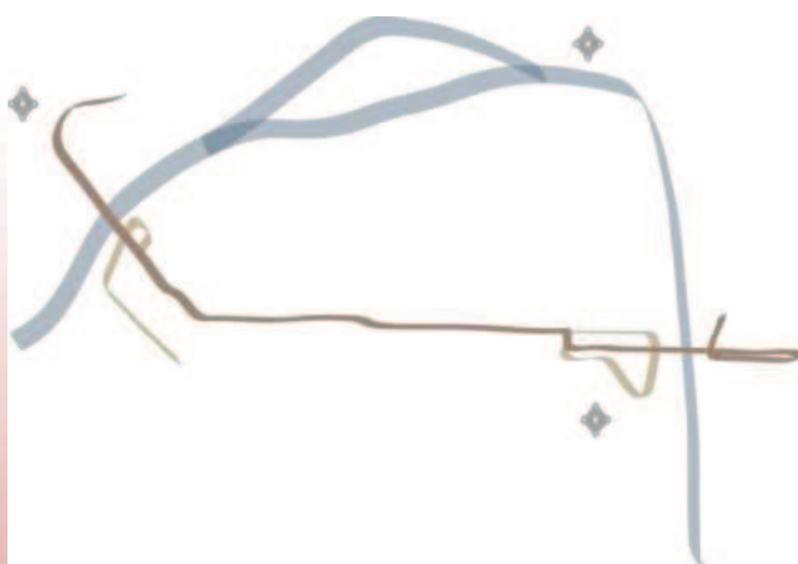
M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	fabien.soulie@egis.fr	Présent
M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	Remy.BAUDOT@egis.fr	Excusé
Mme LAZARSKA Marta	EGIS/ Environnement		
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologie		
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux	emilie.dubois@ofb.gouv.fr	
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr	
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur-adjoint	virginie.audige@dordogne.gouv.fr	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	sophie.miquel@dordogne.gouv.fr	Présente
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr	
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	

Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr	
M. Arnaud DELBARY	DREAL	arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr	
Mme Vanessa RISPAL	DREAL	vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr	
M. Fabrice CYTERMANN	DREAL	-	
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Olivier GUERRI	EPIDOR	o.guerri@eptb-dordogne.fr	Présent
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	f.moinot@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-na.org	
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	v.jodon@chasseurs24.com	
Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	l.deville@chasseurs24.com	

M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	ericfoussard@wanadoo.fr	
M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	Présent
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	ngbarberolle@wanadoo.fr	
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	salezier@seged-environnement.com	Présente
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	catherine.calme@synapseconseil.fr	
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	t.subregis@dordogne.fr	Présent
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	s.sourmay@dordogne.fr	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	Présent
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	Présente

Mme Nathalie JACQUEMAIN	CD 24 / Hydrogéologue / DEDD	n.jacquemain@dordogne.fr	
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	
M. LIEGEOIS	Docteur en sciences géologiques et minéralogiques	jpaul.liegeois@gmail.com	Présent
Mme Axelle VALERO	EGIS	-	
M. Julien PELLETANGE	DREAL	-	

COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 15 du 17 juin 2024

Beynac

Auteur : DPRPM-PI

17 juin 2024

ORDRE DU JOUR

I - Actualités depuis le dernier comité du 18 décembre 2023

1. Décision de la CAA du 16 avril 2024
2. Rappel de l'avancement au dernier comité
3. Attribution des marchés de travaux suite à Appel d'offres
4. Évaluation des risques vibratoires
5. Transfert de la garde et de la propriété du Pont-rail des Milandes
6. Réunions de préparation des travaux
7. Prochaines échéances

II - Suivi environnemental mensuel (par le BE SEGED)

III - Questions diverses



I – ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE du 18 décembre 2023

Arrêt de la CAA de Bordeaux du 16 avril 2024

Liquidation des astreintes

- Rappel de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 juillet 2023 en liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 8 janvier 2023 s'établissant au jour de l'audience à 164 jours de retard soit la somme de 489.000 €;

- **Arrêt de la CAA de Bordeaux du 16 avril 2024** de liquidation :
 - de l'**astreinte définitive** au taux de 3.000 € à compter du 21 juin 2023 s'établissant au 25 octobre 2023 (date de démolition de la nouvelle voie) à 127 jours de retard soit la somme de 381.000 €
 - de l'**astreinte provisoire** au taux de 4.000 € à compter du 8 juillet 2023 s'établissant au jour de l'audience à 263 jours de retard soit la somme de 1.052.000 €

Astreinte ramenée à 4000 € « pour tenir compte de ces démarches ainsi que des difficultés techniques concernant la démolition notamment des ouvrages situés dans le lit et sur les rives de la Dordogne, d'ailleurs soulignées par le Cerema »

Répartition : 200 000 € Demeure historique, 200 000 € Sepanso et ASVD, 100 000 € Newell et d'Eaubonne et 933 000 € Etat

Rappel de l'avancement au dernier comité du 18 décembre 2023

PRESTATIONS REALISEES EN REGIE

- **du 10 juillet au 18 septembre 2023** déconstruction de la renaturation et remise en état de l'ancienne RD53/VC2
- **du 26 octobre au 21 novembre 2023** déconstruction de la structure de la nouvelle RD53/VC2
- **du 6 au 15 septembre 2023** Enlèvement des stocks de matériaux et ferrailages à Fayrac RD
- **fin novembre 2023** : Engazonnement / renaturation partielle

Appel d'Offres (AO) travaux

PRESTATIONS EXTERNALISEES

- Approbation du DCE modificatif suite délibération du Conseil départemental du **4 octobre 2023**
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le **14 novembre 2023**
- Visite in situ obligatoire des entreprises : **12 janvier 2024**
- Remise des offres : **13 février 2024**
- Ouverture des offres : CAO du **15 février 2024**
- Questions aux entreprises : **26 février 2024**
- Date limite de réponse : **14 mars 2024**
- Attributions : CAO du **21 mars 2024**

AO : entreprises ayant soumissionné

- Lot 1 - Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition ;
- Lot 2 - Démolition et reconstruction des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition ;
- Lot 3 - Restauration de la ripisylve et du paysage.

N° pli	Candidat	N° de Lot(s)
1	Groupement SAS BORDEAUX DEMOLITION SERVICES (mandataire) / GUINTOLI SAS	1

N° pli	Candidat	N° de Lot(s)
1	SAS Terélian	2
2	COLAS ETABLISSEMENT DE ST ASTIER	2
3	GROUPEMENT GUINTOLI (mandataire) / NGE Routes et CHAUSSE SAS	2

N° pli	Candidat	N° de Lot(s)
1	SARL JAROUSSIE ET FILS	3

AO : entreprises retenues

N° LOT	Désignation	ENTREPRISES	€ HT	€ TTC
1	Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition	Groupement SAS BORDEAUX DEMOLITION SERVICES (mandataire)/ GUINTOLI SAS	8.345.000,00	10.014.000,00
2	Démolition et reconstructions des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition	Groupement GUINTOLI (mandataire)/NGE Routes et CHAUSSE SAS	599.714,41	719.657,29
3	Restauration de la ripisylve et du paysage	JAROUSSIE et Fils	898.589,97	1.078.307,97
	TOTAL		9.843.304,38	11.811.965,26

AO : Décomposition du lot 1



		€ HT	€ TTC
LOT 1	Tranche ferme	3.249.000 € HT	3.898 800 € TTC
	Tranche optionnelle 1 (étude)	283.000 € HT	339.600 € TTC
	Tranche optionnelle 2 (démonstrations partielles)	964.000 € HT	1.156.800 € TTC
	Tranche optionnelle 3 (démonstrations totales)	3.849.000 € HT	4.618.800 € TTC
TOTAL		8.345.000 € HT	10.014.000 € TTC



AO : Coût global de la démolition

	€ HT	€ TTC
<i>H1 démolition partielle des fondations</i>	5 994 304,38 €	7 193 165,26 €
<i>H2 démolition totale des fondations</i>	8 879 304,38 €	10 655 165,26 €

Engagement des prestations externalisées

- Notification du lot 1 : **4 avril 2024**
- Lettres de rejet du lot 2 : **29 mars 2024**
- Notification du lot 2 : **12 avril 2024**
- Affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot 1 : **11 avril 2024**
- OS démarrage TF et TO01 du lot 1 : à compter du **2 mai 2024**
- OS démarrage lot 2 : à compter du **2 mai 2024**

Évaluation des risques vibratoires

RISQUES liés aux méthodes et moyens utilisés pour la démolition par l'entreprise :

Ils concernent :

- la démolition des ouvrages hors fondations,
- la démolition des fondations .

SEUILS à respecter imposés par l'instruction technique de SNCF Réseau (cf courrier de SNCF Réseau du 19 mars 2024 et tableaux ci-après)

EVALUATION par l'entreprise

S'agissant des fondations, une **ETUDE** complémentaire est prévue en tranche optionnelle n°1 du lot 1 sur 3 volets

- *Évaluation du risque de fontis dans une zone élargie aux avoisinants notamment ouvrages ferroviaires*
- *Évaluation du risque vibratoire pour la définition d'une plage d'utilisation des outils BRH compatible avec les besoins de la démolition*
- *Etude morphodynamique du lit de la rivière pour analyser la mobilité alluviale et identifier le risque de mise hors fouille des fractions restantes d'ouvrage*

INSTRUCTION PAR SNCF RESEAU

Le rapport établi par l'entreprise sera adressé à SNCF réseaux par le Département pour instruction qui peut :

- se dérouler à l'échelon local, si les seuils imposés par l'instruction technique de SNCF Réseau sont respectés,
- ou faire l'objet d'une instruction à la direction régionale à Bordeaux impliquant des délais plus longs dans le cas contraire

Seuils vibrations entretenues

Seuils de vibrations à respecter dans un périmètre de 30m autour de la source d'émission :

Tableau B		Seuils* pour vibrations <u>entretenu</u> es (continues, non transitoires)				
Ouvrages et installations	Déplacements	Vitesses particulière en mm/s				
	F < 5 Hz	5 ≤ F < 10 Hz	10 ≤ F < 30 Hz	30 ≤ F < 100 Hz	F ≥ 100 Hz	
État jugé résistant (1)	interdit **	5	6	8	10	
État jugé sensible (2)***	interdit **	3	5	6	8	
État jugé très sensible (3)****	interdit **	2	3	4	6	
Plateforme et poteau caténaire	interdit **	5	10	15	20	
*	Les seuils sont donnés à titre indicatif pour mener les essais préalables, selon des plages de fréquences (F) caractéristiques correspondant à une largeur de spectre réduite à 25% de la fréquence dominante (amplitude maximale du spectre). Les seuils définitifs sont fixés à l'issue de l'étude vibratoire.					
**	Sauf études spécifiques					
***	En présence d'appareillage électromécanique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
****	En présence d'appareillage électronique et informatique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
(1)	Structure ne présentant pas d'avarie particulière					
(2)	Structure à pathologie déclarée					
(3)	Structure sous surveillance particulière					

Seuils vibrations non entretenues

Seuils de vibrations à respecter dans un périmètre de 30m autour de la source d'émission :

Tableau C		Seuils* pour vibrations <u>non entretenues</u> (transitoires, à impulsions répétées)				
Ouvrages et installations	Déplacements	Vitesses particulière en mm/s				
	F < 5 Hz	5 ≤ F < 10 Hz	10 ≤ F < 30 Hz	30 ≤ F < 100 Hz	F > 100 Hz	
État jugé résistant (1)	interdit **	8	12	15	20	
État jugé sensible (2)***	interdit **	6	9	12	15	
État jugé très sensible (3)****	interdit **	4	6	9	12	
Plateforme et poteau caténaire	interdit **	8	15	20	30	
*	Les seuils sont donnés à titre indicatif pour mener les essais préétablis, selon des plages de fréquences (F) caractéristiques correspondant à une largeur de spectre réduite à 25% de la fréquence dominante (amplitude maximale du spectre). Les seuils définitifs sont fixés à l'issue de l'étude vibratoire.					
**	Sauf études spécifiques					
***	En présence d'appareillage électromécanique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
****	En présence d'appareillage électronique et informatique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs					
(1)	Structure ne présentant pas d'avarie particulière					
(2)	Structure à pathologie déclarée					
(3)	Structure sous surveillance particulière					

Transfert de la garde et de la propriété du Pont-rail des Milandes

RAPPEL :

SNCF Réseau est maître d'ouvrage du pont rail des Milandes et avait confié les travaux au groupement Bouygues TPRF/Laurière avec lequel un contentieux indemnitaire était en cours.

• Courrier du 19 janvier 2024 de SNCF RESEAU

Informe le Département d'un accord intervenu entre SNCF Réseau et le groupement Bouygues TPRF/Laurière, concrétisé par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

• Courrier du Département du 14 mars 2024

Sollicitation

- de la copie du protocole d'accord transactionnel dûment signé par les parties
- du transfert de l'ouvrage par le biais d'une convention pour réaliser les essais et programmer la démolition

• Courrier de relance du Département du 30 mai 2024

Transmission de la convention de transfert pour signature

réunions de préparation des travaux

• Première réunion du 21 mai 2024 à la DPRPM

- rappel des impératifs de respect de l'environnement (arrêté préfectoral + NRE) et de sécurité du chantier
- coordination SPS de niveau 2 (Bureau Veritas)
- coordination environnementale (SEGED).
- nécessité de sécuriser rapidement les emprises du chantier par la reprise des clôtures et des portails détériorés
- Élément nouveau par rapport au marché : estacades fortement dégradées à l'occasion des crues hivernales notamment à Pech RD (cf/ photos ci-après)

Il est demandé à l'entreprise

de fournir le PRE

de faire des propositions pour l'enlèvement des embâcles, le contrôle technique et la restauration de ces estacades dans la mesure où celles-ci sont nécessaires aux travaux de démolition

de fournir dans la période de préparation un calendrier détaillé des études et travaux accompagné de l'échéancier financier mensuel prévisionnel correspondant.

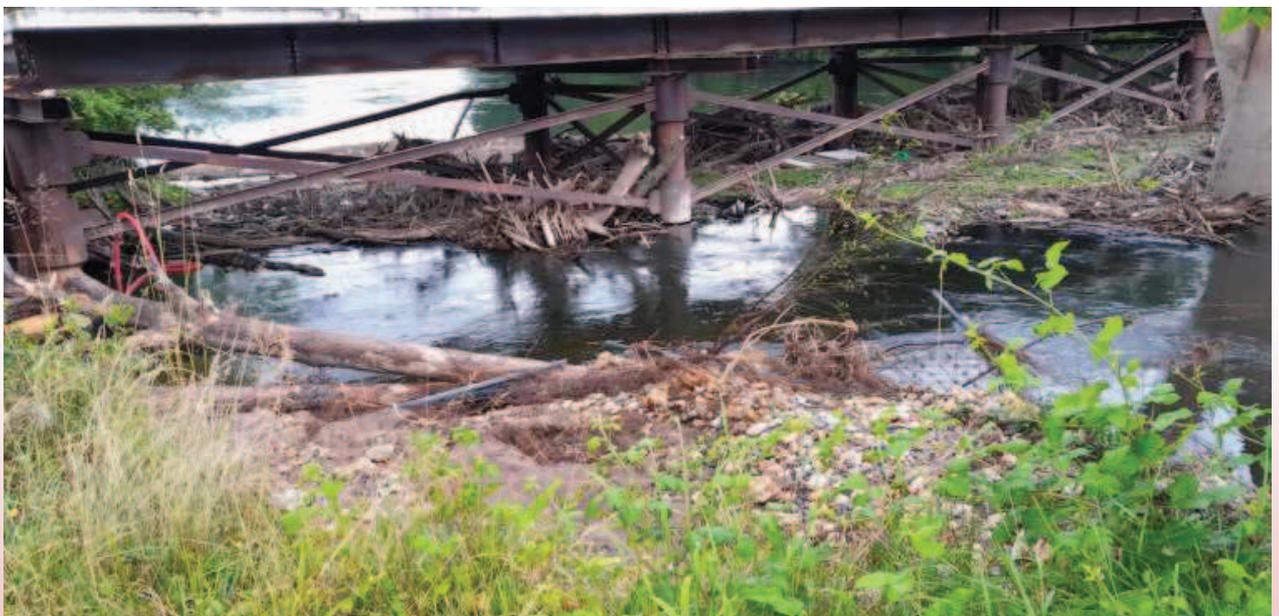
Estacades – Pech rive droite





Beynac





réunions de préparation des travaux

- **Deuxième réunion du 12 juin 2024 à la DPRPM**
 - NRE, PPSPS et organigramme transmis par l'entreprise
 - Estacades Pech RD, solution envisagée en 4 temps : reconstitution du remblai (Ent) - enlèvement des embâcles (Dép) – contrôle technique des estacades (Ent) – réparation/confortement des estacades métalliques (Ent)
 - Des essais sont nécessaires pour l'établissement des documents d'exécution.
 - En préalable la mise en place des mesures prévues au PRE et notamment installation de sondes d'enregistrements d'analyses d'eau avec enregistrement de paramètre amont FAYRAC aval PECH

Il est rappelé à l'entreprise

de fournir avant fin juin un calendrier prévisionnel des études et travaux accompagné de l'échéancier financier mensuel prévisionnel correspondant.

Prochaines échéances

Mardi 18 juin 2024 après midi sur site

- Visite inspection commune SPS
- État des lieux contradictoire des emprises à l'aide d'images drone
- Visite maison de chantier de Fayrac pour mise à disposition

Jeudi 20 et vendredi 21 Juin 2024 : Relevés bathymétriques du lit mineur de la Dordogne

- But : établir un Etat Initial du lit mineur (profondeur et relief de la Dordogne), au droit du chantier

Semaine du 24 juin 2024 Suivi qualitatif et quantitatif des eaux : pose des sondes d'analyse d'eau+ étalonnage en amont Fayrac et en aval Pech

Mercredi 26 juin 2024 après midi à la DPRPM

- Réunion de préparation

Juillet/août 2024 : installation de la base vie, installations des dispositions prévues au PRE, relevés topographiques, géotechniques, essais, documents d'exécution, reprise talus des estacades, enlèvement des embâcles, diagnostic et confortement éventuel des estacades métalliques, essais d'outils de démolition zone radier des Milandes plus convenances vibratoires et instrumentalisation vibratoire si nécessaire pour voie ferrée SNCF



II – SUIVI ENVIRONNEMENTAL (SEGED)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

➤ Visite du chantier

Trois visites des emprises ont été réalisées les 12 février, 11 avril et 31 mai 2024

➤ Interventions sur la période par le Département 24

- suivi des estacades (embâcles ; crues)
- pose du balisage en rivière ; exportation de déchets



31-05-2024 :

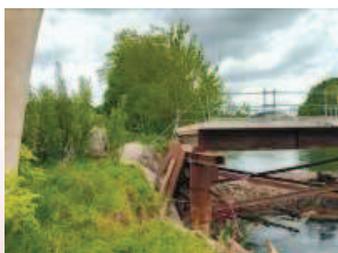
Fayrac rive droite



Pech rive droite : présence d'embâcles

➤ Emprise Pech rive droite :

- Effondrement de l'estacade : matériaux dans la Dordogne – la gestion des embâcles ne peut plus être réalisée depuis l'estacade métallique
- Présence d'eau sur l'emprise suite au prélèvement de matériaux pour la remise en état de l'ancienne RD53, présence de têtards
- Dégradation des clôtures et présence de graffitis sur une des piles
- Débroussaillage reporté à septembre (après la période de nidification) et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)



31-05-2024 : estacade Pech rive droite



31-05-2024 : stagnation d'eau Pech rive droite

11-04-2024 : ouverture dans clôture

➤ Emprise Pech rive gauche :

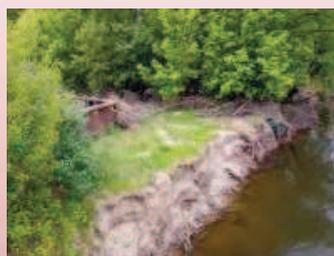
- Dégradation des clôtures de limite d'emprise (crués)
- Erosion de la berge – clôture regroupée au niveau du batardeau métallique
- Débroussaillage reporté à septembre et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)



12-02-2024 : dégradation clôture Pech rive gauche



12-02-2024



11-04-2024



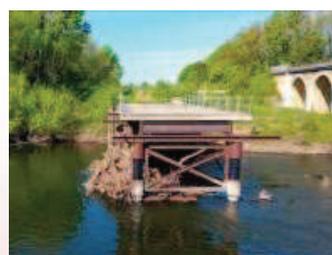
31-05-2024 : végétation à faucher

➤ Emprise Pra Milandes et Fayrac rive gauche :

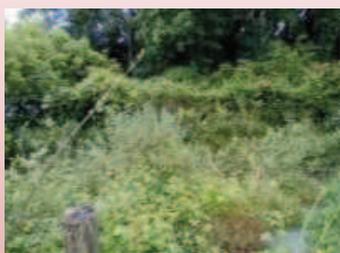
- Développement des espèces invasives en bordure d'estacade non débroussaillée (Fayrac rive gauche)
- Débroussaillage reporté à septembre et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)



31-05-2024 : emprise Pont rail des Milandes



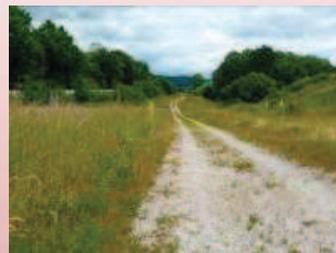
11-04-2024 : embâcles Fayrac rive gauche



31-05-2024 : estacade



31-05-2024 : foyer Souchet robuste



31-05-2024 : végétation à faucher

➤ Emprise Fayrac rive droite :

- Déchets regroupés (plateforme nettoyée)
- Clôture dégradée en bord de Dordogne (crues)
- Débroussaillage reporté à septembre et fauche de la végétation herbacée de l'emprise à réaliser (possible dès juin)
- Repousse de Renouée du Japon : arrachage programmé en juin



Bâche et géotextile à évacuer



31-05-2024 : clôture bord de Dordogne



31-05-2024 : affouillement



Stock de matériaux : Crapaud épineux



Repousse de Renouée du Japon



Fauche de la végétation à réaliser

➤ Travaux démolition réalisés - RD53 :

- Evacuation déchets (enrobé bitumeux)
- Maintien des écoulements des eaux de ruissellement vers les bassins routier ; absence d'eau stagnante



24-04-2024



III – QUESTIONS DIVERSES